

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Ecole du NIVOT
29590 LOPEREC

MAJ: 03/07/2024

INTRODUCTION

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie en collectivité et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Il s'appuie sur le projet Mennaisien. Cette école Mennaisienne doit être un lieu pour oser la fraternité – s'instruire et développer le meilleur de soi-même – s'inspirer des valeurs chrétiennes.

Tout personnel de l'établissement est en mesure de faire respecter ce règlement.

L'inscription d'un élève à l'Ecole du Nivot vaut, pour lui-même comme pour sa famille ou son responsable légal, adhésion aux dispositions du présent règlement.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1- Présence au lycée

La présence en cours et à toutes les activités organisées par l'établissement sur le temps scolaire est obligatoire, notamment la présence aux stages prévus ainsi qu'aux voyages d'études organisés par l'établissement. Les cours ont lieu du lundi à 9h40 au vendredi à 12h40 (Cf Annexe 2). **En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement sans un accord écrit des responsables légaux remis à la Vie Scolaire.** Une sonnerie précise le début et la fin des cours. La rentrée, comme la sortie, se fait dans le calme.

2- Retards et ponctualité

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis du professeur, des autres élèves et des autres membres de la communauté éducative.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de justifier ce retard et être autorisé à rentrer en cours. Le suivi se fait via le site EcoleDirecte. Une accumulation de retards non justifiés fera l'objet d'une information auprès des responsables légaux et pourra être source de sanctions.

3- Les absences

Toute absence doit se justifier par une demande écrite des responsables légaux, déposée 48h00 à l'avance auprès de la Vie Scolaire. En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), la famille doit en avvertir l'établissement par téléphone ou par mail, avant 10 heures, en précisant la durée probable de l'absence. A son retour, l'apprenant doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire et y remettre un document justifiant son absence (courrier, certificat médical). **Les absences injustifiées répétées constituent un motif de sanctions.**

Toute absence à une épreuve certificative non justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure se traduit par un zéro à l'épreuve. **L'examen du permis de conduire et une convocation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ne sont pas prioritaires sur un CCF (Cf Note de service : DGER/POFEGTP/N2004-2032 du 29 mars 2004).**

En début d'année, chaque élève s'engage à respecter les règles concernant le contrôle certificatif. **Seul un certificat médical peut justifier une absence à un contrôle certificatif.**

4- Sortie en semaine

Pour les **élèves internes**, il n'y a pas de sorties autorisées pendant la semaine après les cours, sauf sur accord et demande écrite des responsables légaux.

Pour chaque sortie, la vie scolaire apprécie la valeur des motifs invoqués. En conséquence, les retours à l'internat se font le jour même ou le lendemain matin.

5- Déroulement des cours

Les cours et la formation se déroulent dans une atmosphère de calme et d'application, favorisant les apprentissages.

Tous les cours se doivent d'être suivis avec le support et le matériel adéquats (nécessaire de prises de notes, calculatrice, tenue de sport, EPI...).

Les Travaux Pratiques d'exploitation font partie intégrante de la formation. **Les bottes et bleus de travail** seront entreposés dans le local prévu à cet effet. Par conséquent, les éléments cités ci-dessus **n'auront pas à se trouver dans les chambres ni dans les couloirs.**

L'utilisation du téléphone portable, des écouteurs, d' ipod est interdite en classe, en salle d'étude et en atelier. Les téléphones des lycéens sont éteints et rangés dans des boîtes pendant la durée des cours. Ceux des collégiens sont déposés au bureau de la Vie Scolaire sur l'ensemble de la journée. Ils les récupèrent à la fin des cours de l'après-midi. L'établissement se réserve le droit de consigner le matériel incriminé sur une durée variable selon la récidive.

6- Contrôles de connaissance et/ou CCF

L'élève doit se conformer aux consignes de l'enseignant (documents, calculatrices). **Tout cas de triche ou tentative de triche**, pendant un devoir, sera signalé au responsable du cycle et sanctionné par un zéro et un avertissement. Dans le cas de fraude lors de contrôles certificatifs, la législation en vigueur sera appliquée conformément au décret n°92-433 du 7 mai 1992. Un procès verbal est transmis à l'administration et la sanction **peut aller jusqu'à une exclusion de se présenter à un examen, quel qu'il soit, pendant trois ans.**

7- Casiers

Pour les internes, des casiers seront attribués en début d'année afin d'y ranger : cours, cartables et autres affaires nécessaires pour la classe. Interdiction d'y mettre : bottes, bleus ou autre tenue d'atelier. Les casiers seront fermés par un cadenas fourni par les familles.

Toute dégradation sera facturée aux familles.

8- Ordre – Calme – Propreté – Tenue - Hygiène

L'ordre, la propreté des locaux et le respect du matériel sont souvent le reflet de l'esprit de groupe. Les élèves y veilleront et participeront à tour de rôle au ménage de leur classe. **Si des dégradations sont commises, des sanctions seront prises à l'égard des auteurs identifiés et le coût de la réparation sera à la charge de la famille.** Les plaintes éventuelles seront transmises au parquet de Quimper.

Pour ne pas gêner les autres et pour sauvegarder une ambiance propice au travail ou au repos, l'ordre et le calme ainsi que la propreté sont nécessaires partout : classes, étude, CDI, couloirs, escaliers, restaurant, chambres. Respecter la propreté des extérieurs : des poubelles sont à votre disposition.

Chaque salle est dotée d'un balai, d'une pelle et d'une poubelle. L'enseignant titulaire dressera une liste de ménage en début d'année qui sera affichée en classe. Le ménage sera à faire quotidiennement.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée (pas de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont pas apparents, pas de pantalon trop déchiré). Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues « type vacances » n'ont pas leur place dans le lycée. En cas de non respect de ces consignes vestimentaires, les apprenants sont susceptibles d'être sanctionnés.

Le chewing-gum est interdit en cours.

Tout objet pouvant présenter un danger quelconque ou sans rapport avec la formation et la vie en milieu scolaire est interdit.

En cas de débordement, d'exclusion de cours ou de non respect des consignes, l'élève sera pris en charge par la Vie Scolaire ; un rapport d'incident sera établi. La Vie Scolaire contactera la famille immédiatement et des dispositions seront prises vis-à-vis de l'élève.

9-L'éducation physique et sportive

Les contre-indications médicales sont les seules acceptées pour la dispense de sport ou de certaines activités sportives. Elles devront être signalées et justifiées par un certificat médical.

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité du professeur d'EPS ; ils devront assister le professeur pendant son cours.

10- Ateliers pédagogiques : lait, porc, mouton, mécanique, forêt, jardin, entretien

Les élèves devront se conformer aux consignes données par les enseignants ou les personnels des différents ateliers au plan vestimentaire et de la sécurité.

11- Accidents – Maladies

Lorsqu'un élève est malade ou victime d'un accident, prévenir l'éducateur ou une autre personne de manière à permettre les soins ou l'intervention médicale. Le lycée ne dispose pas d'infirmière, tout traitement médical suivi en cours d'année doit donc être signalé à la Vie Scolaire avec l'ordonnance correspondante.

Aucun médicament ne sera délivré par la Vie Scolaire. Pour les traitements de longue durée, vous devez fournir l'ordonnance et une autorisation médicale à la Vie Scolaire pour qu'elle puisse le donner.

Tout accident ayant lieu sur le temps scolaire est couvert en accident de travail par la MSA via le lycée. Les imprimés sont à demander à la Vie Scolaire avant de quitter l'établissement. Un certificat médical d'accident de travail sera à fournir à l'établissement après la consultation médicale.

12- Prévention sur les situations de harcèlement

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leur camarade qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis.

Afin d'éviter cela et d'agir rapidement, parents et élèves, vous devez signaler tout fait auprès de la Vie Scolaire.

13- Récréations

Durant les récréations, les salles de cours et les couloirs des bâtiments sont interdits aux élèves. Ces derniers ont la possibilité de se retrouver sur la cour (zones définies) ou au foyer.

14- Inter-cours

La présence des élèves en classe est conditionnée à celle des enseignants. Durant les inter-cours, les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme.

15- Permanences et études

Les études surveillées sont obligatoires. Ce sont des temps de travail. Le silence y est donc de rigueur.

La musique, le téléphone, les jeux ou films sur ordinateur ou autres sont interdits sauf dérogation de la Vie Scolaire.

16- C.D.I

Le C.D.I. est ouvert aux élèves dans des temps et conditions précisés dans le règlement particulier du CDI. Celui-ci est affiché dans ce lieu. Les élèves s'engagent à en prendre connaissance.

17- Horaires des services administratifs et téléphone

Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi (numéros en annexe 1).

Les bulletins scolaires transmis aux familles via Ecole Directe (compte des parents) doivent être conservés précieusement : l'établissement ne délivre pas de duplicata.

II - DROITS ET DEVOIRS

1- Droits et devoirs

Les droits de chacun, garantis au sein de l'établissement, imposent en retour des devoirs liés au respect des personnes, de la collectivité, des biens, des activités d'éducation et de formation.

2- Respect de soi

Tout apprenant a droit au respect de sa personne et de sa liberté de conscience. Il a également le droit au respect de son travail et de ses biens.

3- Respect des autres

Chaque élève a pour obligation de respecter les autres : élèves, enseignants et personnel de l'établissement. Cela implique aucune tolérance envers la violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale.

Les élèves sont tenus de respecter le travail et les biens de leurs camarades, de faire preuve de tolérance envers leurs convictions, idées ou croyances.

Le respect d'autrui implique le respect de la vie privée, de ne pas se livrer à des actes de discriminations ou de harcèlement. Il en est de même pour l'utilisation des moyens de communications (portables, internet, réseaux sociaux...) susceptibles de porter préjudices et atteintes aux personnes victimes.

Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis en milieu scolaire peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires, voire pénales.

4- Respect des biens

Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel l'ensemble des locaux et le cadre de vie, à ne pas utiliser sans autorisation le matériel mis à disposition, à ne pas détériorer ou utiliser de façon néfaste les outils d'apprentissage et de formation.

En cas de dégradation sur le site du Nivot, on se référera aux conditions suivantes :

Pelle	5 € /unité
Balai	5 € /unité
Poubelle	5 € /unité
Plaque acoustique de plafond	10 € /unité
Coût main d'œuvre pour la réparation des dégradations	25 € /heure
Coût main d'œuvre pour ménage non fait avant l'état des lieux final	25 € /heure
Perte ou non remise des clés	50 € /unité
Départ de fin d'année sans avoir fait l'état des lieux (en sus du ménage)	30 €
Bris volontaire de vitre	50 € /unité
Les autres dégradations seront facturées au coût réel majoré de 15%	

III - RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1- Information – Activités culturelles

L'affichage est soumis à l'autorisation de la direction et se limite aux panneaux réservés à cet effet.

Foyer : les élèves disposent d'un foyer. Ils peuvent s'y rendre selon les heures d'ouverture fixées par la Vie Scolaire. Chacun prendra soin des jeux et du matériel. Ce foyer doit être un lieu d'exercice de la citoyenneté où les élèves doivent se comporter en responsables. A cet effet, la Vie Scolaire forme une association des élèves délégués.

2- Rôle et attribution des délégués de classe

Dans chaque classe, sont élus un ou deux délégués de classe. Ils participent à la réunion du conseil de classe.

Les délégués des élèves se réunissent régulièrement avec les responsables du lycée pour un dialogue sur les conditions de la vie scolaire, dans le cadre du conseil de délégués d'élèves.

3- Tabac

Conformément à la loi, **l'usage du tabac est formellement interdit** dans l'ensemble de l'établissement.

Cependant, un espace fumeur est mis à la disposition des lycéens uniquement. L'accès à ce lieu, lors des récréations ou des moments de pauses, ne pourra être autorisé qu'avec l'accord des responsables légaux. **Cet espace est formellement inaccessible pour les collégiens.** L'utilisation de la cigarette électronique est soumise au même contrainte.

4- Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets, calculatrice, vêtements, somme d'argent, téléphone, etc.... Il est conseillé de marquer ses affaires. Les ordinateurs portables peuvent être déposés au bureau de la Vie Scolaire. Les internes doivent déposer leurs affaires dans les casiers mis à leur disposition et le fermer à l'aide d'un cadenas.

5- Alcool et produits stupéfiants

La consommation, et/ou la détention, et/ou la diffusion d'alcool, de stupéfiants ou toutes autres substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, sont proscrites. **Tout élève en état d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants sera remis immédiatement à sa famille dans l'attente de mesures disciplinaires.**

Concernant les stupéfiants, la législation sera appliquée et les autorités compétentes prévenues. Un signalement sera fait auprès du Président du Tribunal de Grande Instance et à la gendarmerie, qu'il s'agisse de détention ou de revente.

6- Bizutage et Propos Discriminatoires

Tout acte de bizutage ou de brimade formellement interdit, conformément au Bulletin Officiel – circulaire n°97-199 du 12/09/97, qui précise les mesures pénales encourues par les contrevenants.

Les actes et propos racistes, xénophobes, sexistes et discriminatoires sont interdits conformément à la loi du 1er Juillet 1972.

7- Sécurité – Incendie

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères.

8- Stationnement – Parkings

Un parking est mis à la disposition des élèves, ces derniers ne doivent en aucun cas utiliser celui du personnel. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre et à utiliser leur véhicule durant leur présence sur le site.

Pour les élèves internes, les voitures doivent y être garées dès le lundi matin et y rester jusqu'au vendredi midi.

Il est strictement interdit de détenir de l'alcool, des produits stupéfiants, du stockage de matériels dans les véhicules stationnés.

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un véhicule sur le site ne peut se faire qu'après une déclaration préalable auprès de la Vie Scolaire.

L'assurance Responsabilité Civile de l'établissement ne s'exerce que sur des parcours prévus et autorisés (la Responsabilité Civile de l'établissement ne peut être engagée si l'élève s'est absenté sans autorisation).

Les responsables du lycée peuvent autoriser un élève à utiliser sa voiture dans le cadre pédagogique. Il remplira à cet effet un ordre de mission, qui devra être visé par le directeur ou la personne habilitée avant le départ afin qu'il puisse être remboursé sur la base de 0,38 € du km.

9- Transports scolaires

En cas de problème de transport et/ou de correspondance notamment, l'acheminement des élèves sur le site du Nivot devra être organisé par les familles.

10- Les sanctions

Le respect du règlement et du cadre de vie est impératif au bon fonctionnement de l'établissement. Chaque apprenant doit s'y attacher. Tout écart, toute faute entraînent automatiquement la rédaction d'un rapport d'incident pouvant mener à diverses mesures en fonction de la gravité du fait.

Ces régimes de mesures sont de deux ordres:

Régime des mesures éducatives: ces mesures n'étant pas constitutives de sanctions disciplinaires, elles peuvent être prises par l'ensemble des personnels de l'établissement.

-une excuse orale ou écrite

-un travail ou un devoir supplémentaire

-une retenue (pouvant être programmée le vendredi après-midi. Les familles doivent en conséquence prendre leurs dispositions afin de venir chercher leur enfant).

-une mesure de réparation

-une exclusion ponctuelle

-une suppression de sortie ou d'activité

Régime des mesures disciplinaires:

- l'avertissement (avec ou sans inscription au dossier)
- le blâme (avec ou sans inscription au dossier)
- l'exclusion temporaire de la classe
- l'exclusion temporaire de l'internat ou de l'établissement
- l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement

Suite aux mesures citées, deux types de conseil peuvent être programmés:

Le Conseil éducatif

Il a pour mission de mettre en œuvre des contrats éducatifs dans les cas le nécessitant. Présidé par le Chef d'établissement ou son représentant, il comprend :

- le responsable de Vie Scolaire
- le titulaire de la classe où se trouve l'élève concerné selon le cas
- toute autre personne de l'établissement susceptible d'apporter son expertise
- les parents

La procédure :

1) Convocation : le Chef d'établissement, président du conseil éducatif, convoque les différents membres sur demande de la Vie Scolaire, du conseil de classe ou quand la situation le nécessite.

2) Notification des griefs

3) Décision : Le Conseil éducatif permet la mise en œuvre d'un contrat éducatif qui s'impose à l'élève concerné et à sa famille. Celui-ci comprend un volet aide et un volet sanctions. Le conseil éducatif peut proposer au Chef d'établissement une sanction, excepté le renvoi définitif. Il peut demander la réunion d'un conseil de discipline.

Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement.

Il comprend également :

- le responsable de Vie Scolaire
- un parent d'élève élu selon le cas
- un représentant des élèves, élu délégué de sa classe ou d'une autre, (lors de la convocation, il peut être récusé par les parents et le directeur),
- Les parents de l'élève concerné quel que soit son âge (mineur ou majeur).

Le conseil de discipline est réuni à la seule initiative du Chef d'établissement :

1) Convocation : le Chef d'établissement, président du Conseil de discipline, convoque par écrit l'élève et son représentant légal et toute personne qu'il juge utile d'entendre.

2) Notification des griefs : l'élève, ou s'il est mineur, ses parents doivent recevoir communication écrite des griefs retenus à l'encontre de ce dernier. Ces griefs doivent être communiqués en temps utile, préalablement à la réunion du conseil de discipline (généralement huit jours avant), afin que celui-ci soit en mesure de produire éventuellement ses observations. Les parents d'élèves sont entendus, sur leur demande par le Chef d'établissement et par le conseil de discipline. Ils doivent être informés de ce droit.

3) Sanctions

Le conseil de discipline peut prononcer l'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur. La décision du conseil de discipline est susceptible d'appel dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision, auprès de la commission régionale d'appel disciplinaire placée auprès du CNEAP Bretagne – Chemin du Vincin – 56610 Arradon.

ANNEXE 1

Numéros de téléphone

- Standard : 02 98 81 10 04 (1-Vie Scolaire 2-Comptabilité 3-Standard)
- Internat : 02 98 81 10 74
- Courriel internat : viescolaire@lenivot.net

ANNEXE 2

Les horaires de référence

Matin	Après-midi
7h15 : Lever	13h50 - 14h45 : Cours
7h30 : Ouverture du self pour le petit-déjeuner	14h45 - 15h40 : Cours
8h30 : Fermeture des internats	10 min de récréation
	15h50 - 16h45 : Cours
8H45 - 9H40 : Cours	16h45 : Ouverture du self pour le goûter
9H40 - 10H35 : Cours	17h30 – 18h : Ouverture des internats
15 min de récréation	18h - 19h : Etude surveillée ou en chambres suivant les niveaux
10H50 - 11H45 : Cours	18h50 : Ouverture du self pour le dîner
11H45 - 12H40 : Cours	20h30 : Ouverture des internats – étude en chambre et récupération téléphone des collégiens
12h40 : Ouverture du self pour le déjeuner	22h : Coucher pour les collégiens et les secondes (récupération des téléphones des secondes)
12h40 – 13h50 : Récréation	22h30 : Coucher pour les 1ères et Terminales

Je soussigné(e).....

Responsable légale de l'élève....., en classe de
.....

Déclare que mon enfant et moi même avons été destinataires et avons pris connaissance
du règlement intérieur de l'établissement.

Nous nous engageons à respecter toutes les dispositions.

Fait à.....

Le.....

Signature de l'élève

Signature du responsable

Coupon à rendre le jour de la rentrée